



RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES (COFIN) SUR LE PREAVIS N° 07-2024 « MODIFICATION DES STATUTS DU SIS MORGET »

Madame la Présidente, Madame la Syndique, Messieurs les Municipaux, Chères Collègues, chers Collègues,

La commission des finances du Conseil Communal (CoFin) composée de Mesdames Anick Delay et Ruth Mueller et Messieurs Gilles Jotterand, Adrian Marti, Pascal Stump, Nicolas Walker et Felix Mann (rapporteur) s'est réunie le 22 avril 2024 en présence de Madame Marie-Christine Gilliéron (Syndique) et Messieurs Aurel Matthey et Fabrice Marendaz (Municipaux) pour statuer sur le préavis municipal n° 07-2024. Elle déclare et certifie qu'elle a procédé à sa mission avec toute l'attention voulue. En plus, la CoFin avait rencontré la Municipalité le 7 mai 2022 afin de statuer déjà par le biais d'un rapport consultatif sur les modifications des statuts du SDIS Morget telles qu'elles sont présentées dans le préavis actuel.

Lors de la séance de ce 22 avril, Monsieur Aurel Matthey nous a présenté la situation difficile à trouver un nouveau site d'implantation pour la caserne hébergeant nos pompiers dans l'avenir. Ensuite, il a répondu aux questions de la Cofin en relation avec cette problématique surtout en lien avec le plafond d'endettement à définir pour un projet dont les coûts finaux ne sont pas encore connus. Il a insisté sur le fait que l'affaire ne serait pas conclue si le montant global de CHF 15'000'000.-- ne suffisait pas.

A noter que le préavis présenté ce jour ne concerne que la modification de l'art. 16 lettre J. du règlement dont la teneur proposée par le CODIR est la suivante : « Autoriser tout emprunt, dans les limites du plafond d'endettement, fixé à CHF 15'000'000.-- ainsi que le renouvellement de ceux-ci. » L'intégration du plafond d'endettement dans les statuts provient de la modification d'un article (art.115, al.13 LC) de la loi sur les communes (révision du 1^{er} juillet 2013) qui stipule que le montant du plafond d'endettement doit être inscrit dans les statuts.

La commission considère le montant du plafond d'endettement demandé, à savoir CHF 15'000'000.--, comme justifié et la quote-part à déduire du plafond de cautionnement de notre commune, à savoir CHF 1'125'554.-- comme supportable.

La CoFin invite la Municipalité, par le biais de son représentant au conseil intercommunal du SIS Morget, à informer régulièrement et dans les meilleurs délais le conseil communal des décisions importantes prises par le conseil intercommunal du SIS Morget.

CONCLUSIONS

Au vu de ce qui précède, la CoFin, à la majorité, vous propose, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir accepter le préavis 07-2024 « Modification des statuts du SIS Morget » selon les conclusions mentionnées par la Municipalité dans le préavis précité.

Hautemorges, le 23 avril 2024

ADRIAN MARTI
(Membre de la CoFin)

FELIX MANN
(Rapporteur)